

Direction des études et des formations : affaire suivie par Arlette KRAUSE, Vie étudiante

**Objet : Modalités d'admission préalable des candidats étrangers (hors Pays de l'UE/EEE) sollicitant une première inscription en études d'architecture (Licence ou Master), titulaires (ou en cours d'obtention) de diplômes étrangers de l'enseignement secondaire et/ou supérieur avec ou sans expériences professionnelles en architecture.**

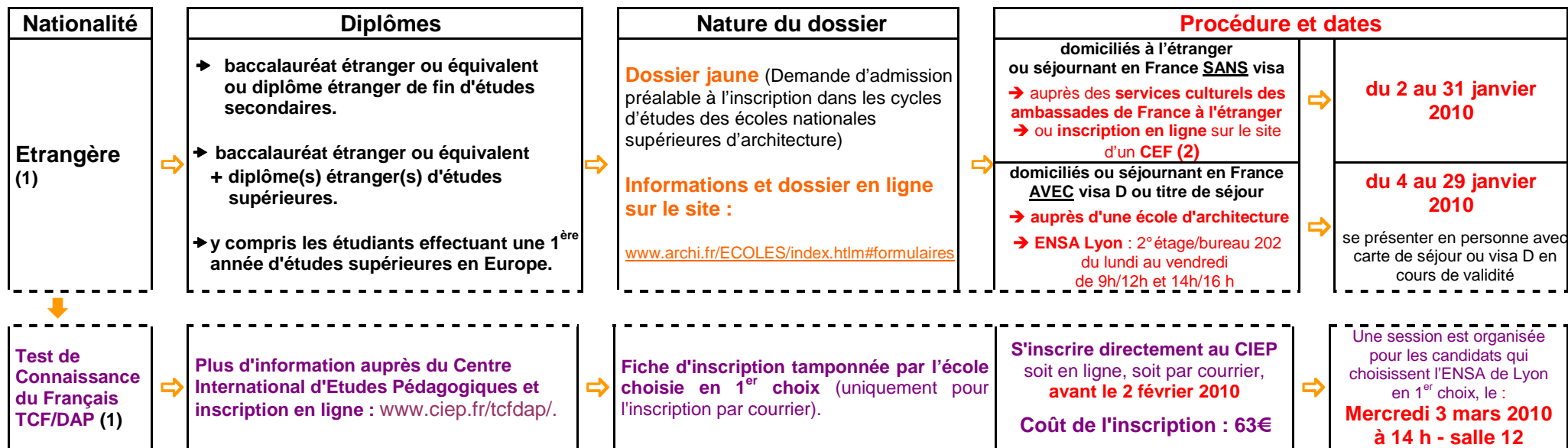
**Comment se procurer un dossier ? : voir le tableau ci-joint.**

Préalablement à la demande d'admission préalable, les candidats étrangers sont soumis à un test de vérification de leur niveau de connaissance du français (**TCF pour la DAP**). L'admission des candidats dépend, non seulement de la réussite au TCF (obtenir au minimum **350 points aux épreuves obligatoires et 10/20 en expression écrite** spécifique à la DAP), mais également :

- de la qualité du dossier présenté :
  - **que toutes les rubriques soient correctement renseignées,**
  - **que la motivation soit bien argumentée,**
  - **que toutes les pièces demandées soient jointes, répertoriées et agrafées chronologiquement,**
  - **que toutes les traductions en français soient jointes et agrafées aux originaux,**
  - **que les dossiers de travaux soient présentés au format A4. (Ne pas joindre de CD ou originaux ; ces documents n'étant pas restitués).**
- des possibilités d'accueil de l'école (capacité des locaux, nombre d'enseignants pour assurer l'encadrement de toutes les activités (cours, TD, soutien...).
- d'un niveau de diplôme permettant d'accéder aux études supérieures dans leur pays d'origine, et notamment aux études d'architecture.
- du niveau des candidats ; aussi bien en français (pour les dispensés du TCF, une bonne maîtrise du français est indispensable) que dans les disciplines utiles aux études d'architecture afin de suivre avec succès cette formation.
- des conditions requises pour l'obtention d'un visa de longue durée à entrées multiples (des voyages en France et à l'étranger sont prévus durant le cursus).
- des conditions de ressources en France (les études sont longues et il est très difficile d'assurer en même temps une activité salariée).
  - . que soient mentionnées, lorsqu'elles existent, les attaches familiales en France ou les possibilités d'hébergement proche.
- pour les étrangers, le droit d'exercer en France est soumis aux conditions définies à l'article 11 de la loi de 1977 sur l'architecture.

***Les décisions d'admission relèvent exclusivement de chaque école nationale supérieure d'architecture. La décision n'est valable que pour les candidats inscrits administrativement pour l'année universitaire sollicitée.***

## ADMISSION PREALABLE DES CANDIDATS ETRANGERS AVEC DIPLOMES ETRANGERS ANNEE 2010/2011



### ➔ Informations sur le suivi de la procédure :

1 - Résultats du test	Fin mars : envoi des attestations par courrier recommandé à l'adresse du candidat.		
2 - Réponse aux candidatures 1 <sup>er</sup> choix	Admissibles	Fin avril : informations par courrier avec modalités d'inscription et dates de rentrée.	inscriptions : semaine du 6 au 10 septembre 2010
	Refusés et dirigés en 2 <sup>ème</sup> choix	Début mai : Information par courrier	
3 - Réponse aux candidatures 2 <sup>ème</sup> choix	Admissibles	Fin mai : informations par courrier avec modalités d'inscription et dates de rentrée.	inscriptions : semaine du 6 au 10 septembre 2010
	Refusés	Début juin : Information par courrier	

(1) - Voir au verso la liste des dispensés des procédures DAP et TCF.

(2) - Les étrangers résidant dans les pays suivants doivent se connecter sur le site Internet des Centres pour les études en France (CEF) correspondant au pays : [www.nomdupays.campusfrance.org](http://www.nomdupays.campusfrance.org) : Algérie/Argentine/Bénin/Brésil/Cameroun/Canada/Chili/Chine/Colombie/Congo Brazzaville/Corée/Etats-Unis Côte d'Ivoire/Gabon/Guinée/Inde/Japon/Liban/Maroc Madagascar/Mali/Maurice/Mexique/Russie /Sénégal/Syrie/Taiwan/Tunisie/Turquie/Vietnam.

**Les dossiers mal-renseignés, incomplets ou remis hors-délais ne seront pas pris en considération.**

### **➔- ÉTRANGERS DISPENSES DE LA PROCEDURE D'ADMISSION PREALABLE :**

Titulaires (ou en cours d'obtention) :

- d'un baccalauréat français, toutes séries ou son équivalent obtenu dans un pays membre de l'UE/EEE<sup>(1)</sup> ou dans un lycée français à l'étranger.
- du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (arrêté du 3.08.1994) ou d'un Brevet Technique de Collaborateur d'Architecte (Y compris les étudiants titulaires d'un diplôme ci-dessus mentionné effectuant une 1<sup>ère</sup> année d'études dans l'enseignement supérieur).

➔ **Ces candidats doivent se connecter sur le site des ENSA et suivre la procédure indiquée.**

**(Pour l'ENSA de LYON : voir la procédure sur le site Internet ([www.lyon.archi.fr](http://www.lyon.archi.fr)), rubrique admission en 1<sup>ère</sup> année).**

- titulaires d'un baccalauréat ou équivalent et de diplômes de l'enseignement supérieur français ou européen obtenu dans un pays membre de l'UE/EEE<sup>(1)</sup>
- les boursiers, pour l'année sollicitée, du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé (CNOUS, EGIDE....)
- les apatrides ou réfugiés politiques, titulaires de la carte OFPRA.
- les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes.

➔ **Ces candidats s'adressent directement à l'ENSA de leur choix pour obtenir un dossier de validation des études**

**(Pour l'ENSA de LYON : voir la procédure sur le site Internet ([www.lyon.archi.fr](http://www.lyon.archi.fr)), rubrique admission en validation d'acquis).**

- les bénéficiaires d'un accord inter-écoles ou entre gouvernements.
- les étudiants souhaitant partir en échange dans le cadre de la mobilité étudiante.

➔ **Les candidatures de ces étudiants sont directement gérées par les écoles ou pays d'origine.**

(1) ALLEMAGNE - AUTRICHE - BELGIQUE - BULGARIE - CHYPRE - DANEMARK - ESPAGNE - ESTONIE - FINLANDE - GRANDE-BRETAGNE - GRECE - HONGRIE - IRLANDE - ISLANDE - ITALIE - LETTONIE - LIECHTENSTEIN - LITUANIE - LUXEMBOURG - MALTE - NORVEGE - PAYS-BAS - POLOGNE - PORTUGAL - REPUBLIQUE TCHEQUE - ROUMANIE - SLOVAQUIE - SLOVENIE - SUEDE.

### **➔ - ÉTRANGERS DISPENSES DU TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS : (fournir une copie du justificatif)**

- les candidats ayant réussi le TCF/DAP depuis moins de 2 ans.
- les titulaires du DELF B2 ou du DALF C1 ou C2.
- les candidats qui ont déjà passé le TEF organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite (valable 1 an).
- les candidats étrangers issus de sections bilingues françaises (cursus complet) (voir liste des établissements du second degré établie conjointement par les ministères de l'Education nationale et des Affaires étrangères).
- les ressortissants d'un pays officiellement francophone : BENIN - BURKINA-FASO - CONGO et République démocratique du CONGO - COTE D'IVOIRE - GABON - GUINEE-CONAKRY - MALI - NIGER - SENEGAL - TOGO.
- les ressortissants des pays multilingues où le français est langue officielle doivent avoir effectué la totalité de leurs études secondaires dans un établissement de langue française : BURUNDI - CAMEROUN - CANADA - CENTRAFRIQUE - COMORES - DJIBOUTI - HAITI - MADAGASCAR - MAURITANIE (sauf filière arabophone) - RWANDA - SEYCHELLES - SUISSE - TCHAD - VANUATU.

***N.B. : Il appartient aux écoles nationales supérieures d'architecture de vérifier que les candidats non soumis au TCF possèdent un niveau de compréhension du français adapté à la formation en architecture.***